

Conditions

Le CFDB, dans le cadre de ses activités, souhaite faire connaître et promouvoir le savoir-faire des artisans et commerçants, et organise un marché, le **dimanche 4 août 2024**, sous et place de la Halle de Beaune.

Le tarif retenu est **de 10,00 euros le mètre linéaire à l'intérieur de la Halle et 8,00 euros à l'extérieur**, au titre de la participation à l'organisation, à l'animation et à la communication de l'événement.

Pour valider la participation, il est impératif de renvoyer le bulletin d'inscription complété, accompagné du règlement du montant correspondant, avant le **10 juillet 2024**

à **CFDB – Maison des associations – 19 rue Poterne – 21200 Beaune** ou par email : cfdb.beaune21@gmail.com

(Virement IBAN : FR76 1027 8025 0400 0175 0834 524 BIC : CMCIFR2A ou Chèques à l'ordre du CFDB)

Vous pouvez accéder au bulletin d'inscription en ligne et régler en carte bancaire en [cliquant ici](#)

Documents à fournir

- 1- Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou Affiliation MSA
- 2- Certificat d'affiliation à une assurance couvrant votre activité professionnelle
- 3- Vignette de validité de contrôle pour tout instrument de pesage

Extrait du règlement du Marché

Art.1 : L'inscription implique un engagement ferme de la part de l'exposant. En cas d'absence ou de désistement après le 20 juillet 2024, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Art. 2 : L'accueil et l'installation se feront **de 07h30 à 08h30 pour les exposants en intérieur** et **de 08h45 à 09h30 pour les exposants en extérieur**. Le début de l'exposition est fixé à 10h00. Tout exposant devra impérativement se présenter à l'accueil avant de s'installer.

Art. 3 : Les exposants sont tenus d'accepter l'emplacement qui leur est présenté, ils ne pourront le quitter avant 19h30 (fin de la manifestation).

Art. 4 : Chaque exposant, à son départ, doit laisser son emplacement propre et sans déchets

Art. 5 : La participation aux frais couvre également la fourniture de l'électricité, l'animation et la communication de l'événement.

Art. 6 : La profondeur des stands diffère en fonction de la largeur du site. Les emplacements sont attribués par le CFDB et les organisateurs feront le maximum pour répondre aux attentes dans la mesure du possible.

Art. 7 : Le CFDB, organisateur du Marché, se réserve le droit de refuser une demande non conforme aux objectifs fixés par l'organisation ou par défaut de paiement ou pour non présentation des documents requis. Tout trouble à l'ordre public sera sanctionné par l'évacuation de l'exposant responsable ainsi que par le refus d'inscription pour les manifestations suivantes.

Art. 8 : Les véhicules des exposants, par arrêté municipal, ne doivent pas stationner sur la place de la Halle pendant l'ouverture au public. Les places de stationnement ou les parkings de la ville devront être utilisés.

Art. 9 : La vente d'alcool sur l'espace public étant strictement réglementé, le CFDB se verra dans l'obligation de rejeter les inscriptions des exposants proposant ces produits.

Art. 10 : Les inscriptions d'exposants proposant des produits alimentaires à consommer sur place seront soumis à l'approbation de la commission organisatrice.